

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Gérard MARIGNANE, Mme Jeanne PLANEL, Mme Laurence LASSOUQUE, Mme Claude MENEVAUT, M. Dominique BROSSARD, M. Alexandre ROMEO, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, Mme Olivia VITETTA, M. Michaël ROSA, Mme Caroline GRICOURT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Geneviève CUNY, M. Robert TOMBAKDJIAN.

Etaient représentés : Mme Valérie BARDY a donné pouvoir à Mme Ghislaine BICINI,
 M. David KOREN a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 27 / votants : 29

Rapporteur : M. le Maire

09 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2026

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

M. le maire indique que la présente délibération concerne le vote des taux des trois taxes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'effet du coefficient correcteur ainsi que les allocations compensatrices abonderont la fiscalité de 1 089 601 €.

Compte tenu des éléments prévisionnels ci-après et considérant le produit prévisionnel attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 :

	Bases prévisionnelles	Taux %	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 352 000 €	23.50	1 492 720 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 600 €	47,78	25 132 €
Taxe d'habitation	727 600 €	15,56	113 215 €
Produit Total			1 631 067 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47,78 %**
- Taxe d'habitation : **15,56 %**

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
 Antoine VERAN.